

SAORGE

## LE VILLAGE ET SES ABORDS

Alpes Maritimes

52

Site Inscrit

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

## Site Inscrit

Arrêté du 2 octobre 1963

## Propriété

Publique et privée

## Superficie

6 ha

## Autres mesures de protection concernant le site

- MH classé Eglise Saint Sauveur (25/11/1981)

- MH inscrit Chapelle Saint Sébastien (19/07/1974)

- MH classé Chapelle Saint Jacques (25/11/1981)

- MH inscrit Chapelle Saint Claude (19/07/1974)

Rayon de protection de 500 mètres des Monuments :

- MH classé Ancien couvent des Franciscains - Notre Dame des Miracles (14/04/1917)

- MH inscrit Chapelle de la Madone del Poggio (15/11/1913)

- MH classé Plaques commémoratives - Voie carrossable (15/09/1947)

- MH classé Plaques commémoratives - Voie muletière (15/09/1947)

## Autres protections au titre des sites sur la commune

- néant



## COMPOSANTES DU SITE

## Motivation de la protection

«Saorge surplombe d'environ 120 m la route de Nice à Turin (...). Depuis la vallée les maisons apparaissent extrêmement serrées les unes contre les autres. Les façades sont très hautes, avec trois ou quatre étages superposés et seulement deux fenêtres sur la largeur. (...) Les rues sont enchevêtrées dans toutes les directions, passent sous les maisons, sont coupées de marches et d'escaliers ; il arrive même que l'on emprunte les escaliers intérieurs d'un immeuble pour rejoindre deux rues situées à des niveaux différents. Les deux rues principales sont sensiblement parallèles et reliées par un dédale de passages et d'escaliers. Le sol en est formé de galets posés sur champ. Les toitures sont constituées de lauzes en schistes violet que l'on utilise en dalles très irrégulières. Pour contraster avec ses toits presque horizontaux trois clochers dressent au-dessus des habitations leur toit de tuiles vernissées vivement colorées. (...) Saorge est incontestablement un village de montagne et non un village provençal. L'influence de l'Italie (...) est présente partout (...)» Rapport de présentation du site daté du 25 janvier 1961

Le village est accroché au flanc d'une montagne où les restanques peuplées d'oliviers forment un gigantesque escalier de la Roya à la crête. La définition du site forme une bande à mi-versant, incluant les terrasses en continuité du village vers le monastère des Franciscains, lui-même hors site. Du parvis de l'église monacale ND des Miracles se dévoile dans toute sa beauté l'empilement chaotique des immeubles du village. La fragilité de l'harmonieuse composition formée par Saorge et les montagnes environnantes face aux risques de constructions et d'aménagements nouveaux motiva la protection de ce village.

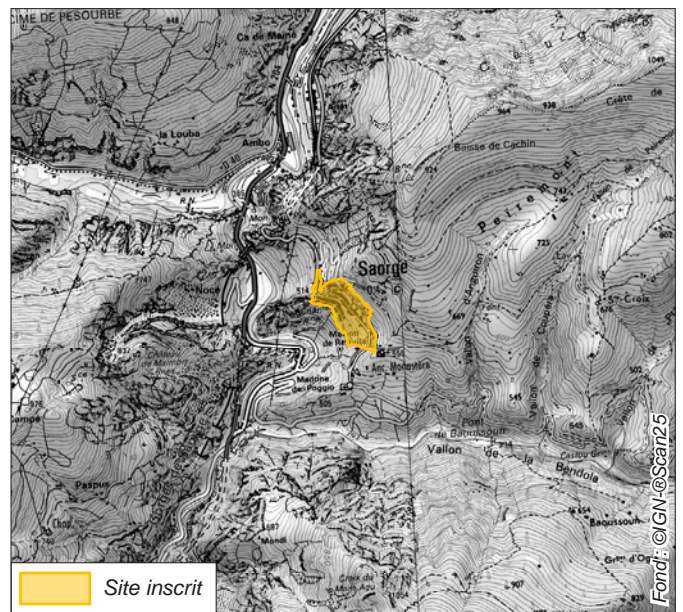
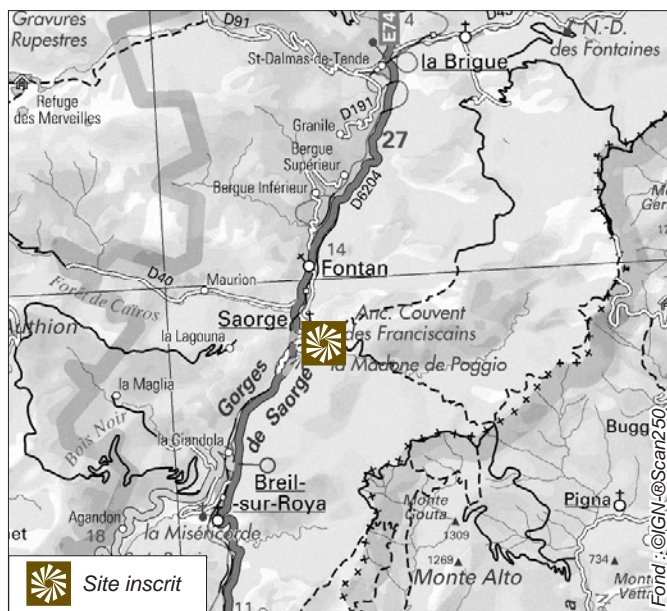
## Etat actuel / Observations

La trame bâtie de ce bourg médiéval épousant parfaitement le relief en amphithéâtre dominant les gorges de la Roya est spectaculaire.

Le caractère singulier et intime que confèrent le dédale de rues étroites et escaliers souvent pavés et caladés de galets, la hauteur du bâti, la composition formée par le bourg et son environnement agreste, ont été préservés. La cité conserve vie et authenticité, et reste infranchissable aux automobiles du fait de l'étroitesse de ses ruelles, ce qui crée une atmosphère hors du temps. Les constructions nouvelles sont détachées du village et ne portent pas atteinte à sa silhouette.

Chefs d'œuvre patrimoniaux, deux ensembles religieux n'avaient pas été compris dans le site, peut être parce qu'ils étaient déjà Monuments Historiques : l'ancien monastère des Franciscains, et le sanctuaire roman de la Madone del Poggio, tous deux situés au sud-est du village.

### LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE



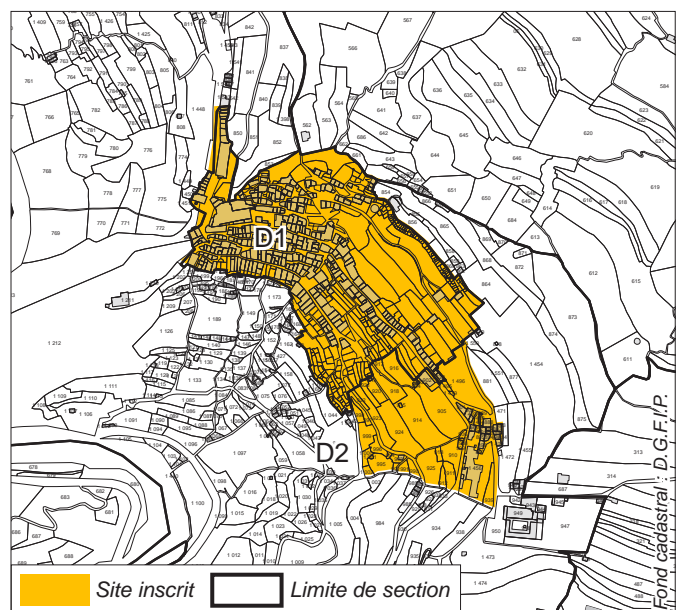
### Arrêté du 2 octobre 1963

Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes, le village de Saorge et ses abords, comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section D1 : 1 à 73 inclus, 73 bis, 74, 74 bis, 75 à 79 inclus, 79 bis, 80 à 120 inclus, 120 bis, 121 à 133 inclus, 133 bis, 134 à 137 inclus, 137 bis, 138 à 242 inclus, 242 bis, 243 à 318 inclus, 318 bis, 319 à 353 inclus, 353 bis, 354 à 357 inclus, 357 bis, 358 à 514 inclus, 514 bis, 515 à 605 inclus, 605 bis, 606 à 634 inclus, 634 bis, 635 à 650 inclus, 650 bis, 651 à 689 inclus, 689 bis et 690 à 718 inclus.

Section D2 : 1071 à 1086 inclus, 1126, 1127 et 1140 à 1189 inclus.

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes : Section D1 en totalité ; Section D2 parcelles n°883 à 889, 891 à 897, 899 à 901, 903 à 925, 939, 990 à 1002, 1439, 1456, 1457, 1479, 1483, 1484, 1495, 1496.



Report du périmètre sur le cadastre actuel